SÉANCE ORDINAIRE du Conseil municipal de Grande-Rivière tenue **le lundi 10 juin 2024** de **19 h 30** à **21h20** à l'hôtel de Ville de Grande-Rivière, sous la présidence de son Honneur le maire monsieur **Gino Cyr**.

SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS SUIVANTS:

Madame Lucie Nicolas, Messieurs Carol Moreau, Gaston Leblanc, Leopold Briand, Denis Anderson et Denis Beaudin

SONT AUSSI PRÉSENTS LES EMPLOYÉS SUIVANTS:

Madame Sandrine Bisson-Hautcoeur greffière, Messieurs Kent Moreau directeur général, Jacques Berthelot trésorier, Tommy Lymburner directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et Luc Lebreux, directeur du service incendie.

141.06-24 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE : L'ordre du jour soit adopté tel que lu.

142.06-24 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 MAI 2024 ET DISPENSE DE LECTURE

ATTENDU que les membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie du procès-verbal de la séance du 13 mai 2024 avant la tenue de la présente séance, qu'ils en ont pris connaissance et se déclarent satisfaits du contenu du document déposé;

POUR CETTE RAISON,

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE: Soit adopté, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance passée suivante : Séance ordinaire du 13 mai 2024, avec dispense de lecture.

INFORMATIONS AU CONSEIL ET CORRESPONDANCE

Monsieur le Maire fait part des informations et des correspondances pertinentes.

TOUR DE TABLE DES OFFICIERS

Monsieur le maire offre aux officiers présents de prendre la parole et chacun s'exprime à tour de rôle.

QUESTIONS AUX OFFICIERS

Les membres du conseil municipal sont invités à adresser leurs questionnements aux officiers.

DIRECTEUR FINANCIER

143.06-24 COMPTES À PAYER AU 31 MAI 2024

Il est dûment proposé par : Denis Beaudin et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE: Soient adoptés les comptes à payer au 31 mai 2024, tels que présentés par le directeur financier pour un total de **85 882,59** \$.

Le conseil municipal prend acte

de la liste des comptes du journal déboursé déposé par le Trésorier.

144.06-24 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 844 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 17 JUIN 2024

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Grande-Rivière souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 844 000 \$ qui sera réalisé le 17 juin 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
V-608/10	552 200 \$
V-691/06-18	8 800 \$
VGR-735	216 000 \$
VGR-735	719 000 \$
VGR-727	348 000 \$

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros V-608/10, VGR-735 et VGR-727, la Ville de Grande-Rivière souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Ville de Grande-Rivière avait le 28 mai 2024, un emprunt au montant de 561 000 \$, sur un emprunt original de 3 019 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros V-608/10 et V-691/06-18;

ATTENDU QU'en date du 28 mai 2024, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 17 juin 2024 inclut les montants requis pour ce refinancement ;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros V-608/10 et V-691/06-18;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Denis Anderson et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- 1. Les billets seront datés du 17 juin 2024;
- 2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 17 juin et le 17 décembre de chaque année ;
- 3. Les billets seront signés par le maire et le trésorier
- 4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025.	79 400 \$	
2026.	83 100 \$	
2027.	87 000 \$	

2028.	91 300 \$	
2029.	95 400 \$	(à payer en 2029)
2029.	1 407 800 \$	(à renouveler)

QUE: En ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros V-608/10, VGR-735 et VGR-727 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 17 juin 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE: Compte tenu de l'emprunt par billets du 17 juin 2024, le terme originel des règlements d'emprunts numéros V-608/10 et V-691/06-18, soit prolongé de 20 jours.

145.06-24 SOUMISSION POUR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS – ADJUDICATION

Date Nombre de d'ouverture : Nombre de soumissions :

Heure d'ouverture : Échéance 4 ans et 7 mois

moyenne :

Lieu Ministère des Finances du

d'ouverture : Québec Date d'émission :

Montant: 1 844 000 \$

ATTENDU QUE la Ville de Grande-Rivière a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \« Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\», des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 17 juin 2024, au montant de 1 844 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

79 400 \$	4,56000 %	2025
83 100 \$	4,56000 %	2026
87 000 \$	4,56000 %	2027
91 300 \$	4,56000 %	2028
1 503 200 \$	4,56000 %	2029

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,56000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

79 400 \$	4,60000 %	2025
83 100 \$	4,50000 %	2026
87 000 \$	4,40000 %	2027
91 300 \$	4,40000 %	2028
1 503 200 \$	4,40000 %	2029

Prix: 98,69300 Coût réel: 4,72865 %

3 - CAISSE DESJARDINS DU LITTORAL GASPESIEN

79 400 \$	4,74000 %	2025
83 100 \$	4,74000 %	2026
87 000 \$	4,74000 %	2027
91 300 \$	4,74000 %	2028
1 503 200 \$	4,74000 %	2029

Prix: 100,00000 Coût réel: 4,74000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Léopold Briand et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE: la Ville de Grande-Rivière accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 17 juin 2024 au montant de 1 844 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros V-608/10, V-691/06-18, VGR-735 et VGR-727. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE: les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

146.06-24 ACCEPTATION DU RAPPORT FINANCIER 2023

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE: Le conseil municipal accepte le rapport financier 2023 déposé par la firme Raymond, Chabot, Grant, Thornton (succursale de Chandler) avec un excédent de fonctionnement de 39 188\$.

POLITIQUE FAMILIALE/MUNICIPALITÉ AMIS DES AÎNÉS(MADA) GREFFE

147.06-24 ADOPTION— RÈGLEMENT VGR-736 - RÈGLEMENT INSTAURANT UN PROGRAMME DE CRÉDIT DE TAXES FONCIÈRES ET/OU UNE SUBVENTION VISANT À FAVORISER LA CONSTRUCTION, LA RÉNOVATION ET LA LOCATION ANNUELLE DE LOGEMENTS LOCATIFS SERVANT À DES FINS RÉSIDENTIELLES.

ATTENDU que la Ville de Grande-Rivière a adopté le Règlement VGR-720 le 14 novembre 2022 décrétant un programme d'aide pour la construction ou la rénovation de logements locatifs;

ATTENDU que la MRC du Rocher-Percé a fait produire à l'hiver 2024 par la firme Raymond Chabot Grant Thornton une étude de marché sur les besoins immobiliers du territoire (Annexe A) afin de bien se positionner sur les besoins réels exprimés par les résidents et futurs résidents du territoire;

ATTENDU que le programme d'aide financière à la construction de logements a été utilisé en grande partie et se doit d'être renfloué;

ATTENDU que des promoteurs ont manifesté leur intention d'entreprendre la construction de nouveaux logements sur le territoire;

ATTENDU que la pénurie de logement demeure un défi important en région;

ATTENDU que cette pénurie est un réel frein au développement économique et ne fait qu'accentuer la pénurie de main-d'œuvre;

ATTENDU les coûts de construction est actuellement très élevés compte tenu du marché ainsi que notre situation régionale;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 84.4 de la Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives;

ATTENDU que ces mesures d'aide financière entraîneront à terme des revenus additionnels et, de façon générale, stimuleront l'économie et le développement de la Ville;

ATTENDU que l'avenir de notre Ville passe nécessairement par une augmentation de nos revenus et par une stimulation, par la Ville, de l'activité économique;

ATTENDU qu'un avis de motion a régulièrement été donné à la séance du Conseil tenue le 13 mai 2024 et qu'un projet dudit règlement y a été déposé séance tenante;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Denis Beaudin et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE: Le règlement VGR-736 décrétant un programme de crédit de taxes visant à favoriser la construction, la rénovation et la location annuelle de logements locatifs servant à des fins résidentielles, qui se lit comme suit soit adopté avec modification.

148.06-24 ADOPTION – RÈGLEMENT UGR-025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO U-006/03-19 DE LA VILLE DE GRANDE-RIVIÈRE

CONSIDÉRANT que le conseil peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter des règlements d'urbanisme et les modifier suivant les dispositions de la loi;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil d'apporter des modifications à son règlement de zonage pour une meilleure administration de celui-ci;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage numéro U-006/03-19 de la Ville de Grande-Rivière est entré en vigueur le 23 avril 2019;

CONSIDÉRANT la résolution N° 096.04-24 ayant pour objet la modification du règlement de zonage de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, à la séance ordinaire du 8 avril 2024, le premier projet de règlement numéro UGR-025;

CONSIDÉRANT QUE la population a été informée du projet de règlement et qu'elle a eu l'opportunité de s'exprimer lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 13 mai 2024;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté, à la séance ordinaire du 13 mai 2024, sans modifications, le second projet de règlement numéro UGR-025;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande n'a été reçue afin que le règlement numéro UGR-025 soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans la municipalité;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Léopold Briand et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE: Le conseil adopte, par la présente, le document intitulé « Règlement numéro UGR-025 modifiant le règlement de zonage numéro U-006/03-19 de la Ville de Grande-Rivière » qui se lit comme suit;

DIRECTEUR DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

149.06-24 BARBOTEUSE – EMBAUCHE DE (1) UN SURVEILLANT

Il est dûment proposé par : Carol Moreau et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE: Le conseil autorise son directeur des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire à embaucher un (1) étudiant à titre de surveillants de barboteuse.

150.06-24 AGENT DE LOCATION DE KAYAKS ET ENTRETIEN DES ESPACES VERTS – EMBAUCHE DE (2) DEUX ÉTUDIANTS

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE: Le conseil autorise son directeur des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire à embaucher deux (2) étudiants pour combler les postes d'agent de location de kayaks et d'entretien des espaces verts.

20H45 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire annonce la période de questions mise à la disposition des citoyens.

DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE

151.06-24 ADOPTION – RÈGLEMENT VGR-737 – RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS ET SERVICES ET MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1), une municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses programmes, services et biens soient financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend procéder à la révision de la tarification applicable aux services et biens en matière de sécurité incendie dispensés aux citoyens résidents et non-résidents ainsi qu'aux municipalités avoisinantes;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 mai 2024 et que le projet de règlement a été déposé et adopté au même moment

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu une copie du règlement avant la présente séance;

POUR CES RAISON,

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE: Le règlement VGR-737 RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS ET SERVICES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE soit adopté.

DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

DIRECTEUR GÉNÉRAL

152.06-24 RUE PROJETÉE DANS LE SECTEUR DE LA RUE DE LA BELLE-VUE
- INSTALLATION D'UNE ENTRÉE DE SERVICE D'AQUEDUC
SURDIMENSIONNÉE – LOT 6 211 702 – AUTORISATION

ATTENDU QU'UN projet de construction de rue est en évolution sur le lot 6 211 702, dans le secteur de la rue Belle vue ;

ATTENDU QU'UN permis pour la construction d'une nouvelle résidence a été émis sur ledit lot et qu'un branchement au service d'aqueduc a été demandé par le propriétaire;

ATTENDU QU'aucune entente n'a encore été signée avec le promoteur et qu'aucune demande d'aide financière n'a été adressée par la Ville, à ce jour, pour la construction de la rue projetée;

ATTENDU QUE le directeur général recommande l'installation de l'entrée de service d'aqueduc sur une canalisation de diamètre suffisant jusqu'à la limite de l'emprise de la rue de la Belle vue et ce, en prévision de la construction d'une nouvelle rue;

ATTENDU QUE les coûts de cette installation dépassent les coûts réguliers d'installation d'une entrée de service résidentielle.

POUR CES RAISONS.

Il est dûment proposé par : Carol Moreau et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE: Le conseil municipal autorise le directeur général, en remplacement du directeur des travaux publics, à engager des coûts supplémentaires pour réaliser les travaux d'installation d'une canalisation d'un diamètre de 6 pouces jusqu'à l'emprise de la Belle-Vue et qu'une entrée de service résidentielle de 1 pouce soit installée pour alimenter la nouvelle résidence.

153.06-24 INSTALLATION D'ENTRÉES DE SERVICE D'AQUEDUC SUR LES LOTS NON-DESSERVIS DU CHEMIN DES BOIS - AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a planifié des travaux de construction pour améliorer les fondations et la chaussée du chemin des Bois sur une distance de 1,3 km à l'automne 2024.

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a demandé à la Ville de Grande-Rivière d'installer les entrées de services avant d'entreprendre lesdits travaux.

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Denis Beaudin et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE: Le directeur général, en remplacement du directeur des Travaux publics, soit mandaté à communiquer avec les propriétaires de lots vacants et construisibles afin de planifier l'installation d'entrées de service résidentielle d'aqueduc avant que

le ministère des Transports du Québec ne débute ses travaux de construction du chemin des Bois sur une distance de 1,3 km.

154.06-24 ACHAT DE FLEURS – POTS

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE: Le conseil municipal accepte qu'un montant de 4964 \$, taxes en sus, soit accordé à « Les Jardins Fleuris » quant à la fourniture de fleurs pour les pots qui seront installés dans la municipalité pour la période estivale.

155.06-24 RESCINDER LA RÉSOLUTION 186.08-18

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE: Le conseil accepte de rescinder la résolution 186.08-18 et qu'elle soit remplacé par la résolution 156.06-24

156.06-24 POLITIQUE DE DONS À LA SUITE D'UN DÉCÈS

CONSIDÉRANT que la Ville de Grande-Rivière désire mettre à jour la politique de dons lors du décès d'un proche immédiat d'un employé ou d'un proche immédiat d'un membre du conseil municipal;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE: Le conseil municipal adopte les présentes dispositions :

- Lors du décès d'un proche immédiat d'un employé ou d'un membre du conseil municipal (père, mère, conjoint(e), enfant), un montant de 125\$ soit alloué pour l'achat de fleurs;
- Lorsque le service religieux est célébré à l'église de Grande-Rivière, un montant de cinquante dollars (50\$) soit versé à la Fabrique; ce montant comprend le coût d'une messe à être célébrée en hommage à la personne décédée.

QUE: La présente résolution abroge toute résolution antérieure concernant une politique de dons suite à un décès.

157.06-24 DEMANDE DE RÉVISION DE LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE POUR LES TAXES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – APPUI

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le gouvernement du Québec peut introduire des taxes sur les services de la Sûreté du Québec (ci-après nommée « SQ »);

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales doivent débourser 50 % des coûts pour le service de la SQ selon le règlement prévu à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s'accroître;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales sont assujetties aux décisions gouvernementales concernant le financement de la SQ;

CONSIDÉRANT QUE les contribuables locaux subissent une pression fiscale croissante en raison de cette contribution élevée;

CONSIDÉRANT QUE le taux de taxe de la SQ est actuellement déterminé de manière unilatérale, sans consultation ni prise en compte des besoins et des capacités financières des municipalités;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Carol Moreau et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE: Soit formellement demander au gouvernement du Québec une révision de la *Loi sur la fiscalité municipale* relative aux services policiers afin de revoir à la baisse la charge fiscale imposée aux municipalités pour le financement de la Sûreté du Québec; et

QUE: Soit transmis la présente résolution aux instances suivantes, soit au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, à l'Association des directeurs municipaux du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités du Québec, à l'Union des municipalités du Québec, aux MRC et aux municipalités du Québec.

158.06-24 RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES DÉCHETS SOLIDES
DES ANSES — ACHAT DE LOT POUR PROJET
D'AGRANDISSEMENT DU SITE DE L'ÉCOCENTRE DE GRANDERIVIÈRE — PAIEMENT DES FRAIS D'HONORAIRES
PROFESSIONNELS SELON LA QUOTE-PART — AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable du dossier ainsi que le maire ont pris connaissance de la promesse d'achat et du projet d'agrandissement du site de l'écocentre de Grande-Rivière et qu'ils se disent satisfaits de leurs contenus;

POUR CETTE RAISONS,

Il est dûment proposé par : Denis Anderson et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE: Le conseil municipal accepte de défrayer des frais d'honoraires professionnels ainsi que les frais associés de ladite transaction immobilière selon le principe de la quote-part

159.06-24 ENTENTE INTERMUNICIPALE D'ENTRAIDE MUTUELLE DES SERVICES EN SÉCURITÉ-INCENDIE GRANDE-RIVIÈRE/PERCÉ – MAINTIEN DE L'ENTENTE SUR UNE BASE TRANSITOIRE – AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipale d'entraide mutuelle des services en sécurité-incendie liant la Ville de Grande-Rivière et la Ville de Percé prenait fin le 21 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE les directeurs généraux et les directeurs des services en Sécurité-Incendie se sont entendus sur le principe de renégocier une nouvelle entente dans un avenir rapproché;

CONSIDÉRANT QUE directeur général recommande, sur une base transitoire, de maintenir temporairement les conditions de l'entente échue.

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Léopold Briand et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE: Le conseil municipal accepte de maintenir l'entente relative l'entraide mutuelle entre les services en sécurité-incendie de la Ville de Grande-Rivière et de la Ville de Percé, échue au 21 mai 2024, jusqu'au 30 septembre 2024;

QUE : Le directeur général soit mandaté à négocier les termes de la nouvelle entente, pour et nom de la Ville de Grande-Rivière.

160.06-24 DEMANDE DE DONS / COMMANDITES

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE: Suite aux demandes de dons et/ou commandites reçues des organismes ciaprès identifiés, le conseil municipal accepte de verser les montants suivants, totalisant la somme de \$

Course de La mémoire	. 250\$(Discré)
Méga Party Électro	. 500\$(Discré)
Softball mineur Ste-Thérèse-de-Gaspé	. 920\$(Discré)

URBANISME

161.06-24 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE LOT #5 293 264

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE: Suite à la demande de dérogation mineure au règlement de zonage U-006/03-19 ET suite à l'avis d'opinion numéro 013.24 émis par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 29 mai 2024, le conseil municipal accepte ladite demande de dérogation mineure à l'effet de Réduire la marge de recul avant de 7.0 m à 5.22 m afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal

162.06-24 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION LOT #5 294 262

Il est dûment proposé par : Carol Moreau et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE: Suite à la demande de dérogation mineure au règlement de zonage U-006/03-19 ET suite à l'avis d'opinion numéro 014.24 émis par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 29 mai 2024, le conseil municipal accepte ladite demande de dérogation mineure à l'effet de Réduire la marge de recul avant de 7.0 m à 5.22 m afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal

TOUR DE TABLE DES CONSEILLERS

Monsieur le maire offre aux conseillers présents de prendre la parole et chacun s'exprime à tour de rôle.

163.06-24 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par : Léopold Briand et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE: L'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée. Il est 21h20.

Le Maire approuve toutes les résolutions contenues dans le présent procès-v	
Gino Cyr, Maire	Sandrine B-Hautcoeur, Greffière